

ACTIVITE MUNICIPALE DE DANSE

Centre culturel « Marc BRINON » 1 rue des Vergers

Secrétariat:

4 : 01 60 31 73 18 / **4** : 01 60 07 59 00

www.saintthibaultdesvignes.fr

REGLEMENT INTERIEUR DANSE

La commune de Saint-Thibault des Vignes dispense des cours collectifs, alignés sur les rythmes et congés scolaires, de mi-septembre à la fin du mois de juin.

Ces cours sont destinés aux enfants et aux adultes (à partir de 4 ans) domiciliés en priorité sur la commune dans la limite des places disponibles.

Rappel: aucun cours n'est assuré pendant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf cas EXCEPTIONNEL.

Article 1. INSCRIPTION

Les nouvelles inscriptions s'effectuent lors du forum des associations qui se déroule début septembre et/ou le mercredi précédent et/ou suivant, à la salle de danse, de 15h à 19h.

Des pré-inscriptions ont lieu fin juin, à une date communiquée dans le courant de l'année.

Au démarrage de la saison, le premier cours « dit cours d'essai » est gratuit pour les nouveaux inscrits. A la suite de celui-ci, une décision doit être prise afin de déterminer la poursuite ou non de l'activité.

<u>En cas de réinscription</u>, les documents cités ci-dessous doivent être impérativement fournis au secrétariat avant le 31 juillet :

- la fiche individuelle d'inscription périscolaire (document établi obligatoirement auprès du service facturation à partir du mois de juin)
- la fiche de réinscription remplie par les parents
- le certificat médical de moins de 3 mois (pour l'activité danse)
- l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours.

<u>En cas d'inscription définitive</u>, les documents cités ci-dessous doivent être impérativement fournis au secrétariat avant le 30 septembre :

- la copie de la fiche individuelle d'inscription périscolaire
- la fiche d'inscription remplie par les parents
- le certificat médical de moins de 3 mois (pour l'activité danse)
- l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours

Seul un dossier complet valide l'inscription ou la réinscription.

Si les horaires ne le permettent pas, les documents peuvent être envoyés par courrier. La boîte aux lettres est également mise à votre disposition pour le dépôt de ces imprimés.

Pièces à fournir au service facturation pour établir la fiche périscolaire (de juin à fin août)

Création (première inscription):

- carnet de santé
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
- livret de famille
- copie du jugement de divorce qui notifie les modalités de droit de garde ou si l'un des parents est déchu de ses droits
- certificat de scolarité ou carte d'étudiant (pour les enfants de plus de 16 ans)
- N° d'allocataire CAF
- attestation d'assurance extra- scolaire de l'année en cours (avant fin septembre)
- avis d'imposition, ou Numéro Fiscal et Référence de l'Avis, si les revenus mensuels du foyer sont inférieurs à 1067 € (uniquement pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs).

Réactualisation:

- carnet de santé
- attestation d'assurance extra-scolaire de l'année en cours (avant fin septembre)
- justificatif de domicile de moins de 3 mois

NB : Les inscriptions d'une année sur l'autre ne sont validées que si le paiement des années précédentes a été honoré.

Article 2. FACTURATION

Les tarifs des différentes activités culturelles sont arrêtés par le Conseil Municipal et réactualisés chaque année en septembre.

L'inscription est annuelle (de septembre à juin). La facturation quant à elle, reste trimestrielle.

Dans le cas d'un arrêt définitif en cours d'année, les trimestres à venir restent dus sauf en cas de présentation d'un certificat médical.

En l'absence d'une réponse de votre part, les factures seront envoyées à la date de recouvrement normalement prévue (mi-octobre, mi-décembre et mi-mars).

Les modes de règlement sont :

Pour les familles monoparentales ou recomposées, la facture est adressée au représentant légal qui a le droit de garde.

En cas de garde alternée, vous devez informer le service facturation du choix du parent concerné par la réception et le paiement de la facture.

- Par chèque : libellé à l'ordre de : Régie de recettes multi-activités de Saint-Thibault
- En espèces : prévoir l'appoint.
- Par carte bancaire : minimum 15 €.
- Paiement en ligne

Le règlement s'effectuera au service facturation.

Impayés:

En cas de factures impayées, une lettre de rappel vous sera adressée, Sans réponse de votre part sous huit jours, la dette sera recouvrée directement par la Trésorerie Principale de Bussy Saint Georges.

En cas d'impayés répétés, la municipalité se réserve le droit de refuser l'accès à l'activité concernée.

Article 3. DESISTEMENT

Le désistement doit revêtir un caractère de force majeure.

Un courrier explicatif devra être adressé à M. Le Maire avant l'envoi de la facture du trimestre suivant. **Dans tous les cas, le trimestre entamé est dû**.

<u>Article 4. ABSENCE – RATTRAPAGE</u>

Toute absence doit être excusée auprès du professeur et/ou auprès du secrétariat du pôle culturel et événementiel.

Trois absences non excusées donnent lieu à la radiation du cours, sans remboursement.

En revanche, les cours annulés par le professeur pour raison autre que médicale seront rattrapés, à une date ultérieure.

En outre, aucun rattrapage n'aura lieu en cas d'absence de l'élève.

Article 5. RESPONSABILITES:

1. La fiche individuelle d'inscription périscolaire doit mentionner les coordonnées de la ou des personne(s) autorisée(s) à venir chercher l'enfant au cours de l'année. Elle(s) devra (ont) être majeure(s) et se présenter avec une pièce d'identité.

L'accueil de l'enfant se fait sous la **responsabilité de la commune** ce, du début jusqu'à la fin du cours de danse. De ce fait le professeur est responsable de ses élèves pendant toute la durée du cours, cependant avant et après l'heure du cours les personnes exerçant l'autorité parentale sont seules responsables.

<u>Pour des raisons évidentes de sécurité, la personne exerçant l'autorité parentale doit accompagner et venir chercher l'enfant impérativement jusqu'au lieu de l'activité.</u>

Les parents autorisant leur(s) enfant(s) de plus de 10 ans à quitter seul(es) les cours doivent l'avoir stipulé sur la fiche d'inscription ou de réinscription.

- 2. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur la nécessité de signaler au service facturation, tout changement de la structure familiale (divorce, séparation...) ou modification des coordonnées (tél, contact, adresse...)
- 3. Les parents (ou le tuteur légal) sont tenus de vérifier que leur assurance « responsabilité civile » ou « extrascolaire » couvre bien l'activité.

Les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle de danse lors des cours, afin de ne pas gêner le bon fonctionnement. Cependant, **une semaine « Portes ouvertes »** est organisée en décembre afin de permettre aux parents de découvrir le travail de l'enfant.

Article 6. RESPECT DES HORAIRES

Les élèves s'engagent à respecter les horaires d'entrée et de sortie des cours ainsi que les parents ou personnes autorisées à venir chercher leur(s) enfant(s).

Il est impératif d'arriver quelques minutes plus tôt afin de prendre le temps de se changer dans les vestiaires mis à disposition à l'entrée de la salle.

Article 7. MATERIEL:

Tout matériel demandé par le professeur (autre que celui fourni par la municipalité) reste à la charge de l'élève et sous sa propre responsabilité.

Article 8. DIVERS:

Les élèves doivent se conformer à la tenue choisie par le professeur et demandée en début d'année. Les cheveux doivent être correctement attachés. Les bijoux ne sont pas tolérés. Le port du jean ainsi que les chewing gum sont interdits.

Pour le bon déroulement des cours, et le respect mutuel, une attitude correcte est exigée. Les élèves s'engagent à suivre avec assiduité les cours auxquels ils sont inscrits. Le professeur se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement des cours, tout élève dont il estimera que le comportement est « inapproprié ».

Un spectacle est organisé en fin d'année, tous les élèves y participent.
Tout engagement dans la participation du spectacle entraîne l'obligation de suivre les répétitions ainsi que l'intégralité des représentations.

S'il y a un empêchement le professeur de danse doit en être informé au plus tard en février.

Je vous demande d'apporter une attention particulière à ce règlement qui comporte des informations importantes pour vos enfants.

Ce règlement est valable jusqu'à la prochaine modification.

Saint-Thibault, le 01/08/2017

Monsieur le Maire,

Conseiller Departemental